

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Nombre de Membres

En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	2

Date de la convocation

01/12/2025

Séance du 6 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six décembre à dix heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

*Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.
Procuration : Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Christophe Michel à Guillaume Bouhin.*

Absente : Aline Louvrier

Secrétaire de séance : Aline Carrière.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-12-083

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable pour le budget communal et le budget bois et la nomenclature M49 budgétaire applicable pour les budgets eau et assainissement ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne

vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2025 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire ;

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2024 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à :

1. engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

- **Budget communal 40300**

Chapitres	BP	BS	DM	Total
20	48 000	0	0	48 000
204	700 000	0	0	700 000
21	1 498 101	0		1 498 101
23	2 556 641	0	0	2 556 641
Total des chapitres 20, 204, 21 et 23				4 802 742
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				1 200 686

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	Frais d'études rénovation mairie	12 000
204	204182	Subvention d'équipement versées pour enfouissement réseaux secs	125 000
	20422	Subvention d'équipement versées installation génie civil de télécommunication	50 000
21	2116	Cimetière	10 000
	2131	Constructions bâtiments publics	40 000
	2132	Construction bâtiments privés	50 000
	2151	Réseaux de voirie Aménagement de la place de l'Eglise et rues de Salins	114 526
	21538	Autres réseaux	150 000
	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000
23	231	Presbytère	450 000
	231	Périscolaire/crèche	189 160
		TOTAL	1 200 686

- Budget bois 40302

Chapitres	BP	BS	DM	Total
21	35 000	0	0	35 000
	Total du chapitre 21			35 000
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				8 750

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
21	2117	Bois et forêts	8 750
		TOTAL	8 750

- Budget eau 40310

Chapitres	BP	BS	DM	Total
20	0	0	20 000	20 000
21	5 500	0	5 000	10 500
23	1 200 000	0	-25 000	1 175 000
Total des chapitres 20, 21 et 23				1 205 500
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				301 375

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	Frais d'études	5 000
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 625
23	2315	Réseaux d'eau	293 750
		TOTAL	301 375

- Budget assainissement 40314

Chapitres	BP	BS	DM	Total
20	10 000	0	20 000	30 000
21	15 000	0	0	15 000
23	1 200 000	0	-20 000	1 180 000
Total des chapitres 20, 21 et 23				1 225 000
Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget				306 250

Chapitres	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	Frais d'Etude STEP	7 500
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	3 750
23	2315	Réseaux d'assainissement	295 000
		TOTAL	306 250

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20251206-2025_12_083-DE

